## Avis

## **Avis**

Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)

## Parc national du Lac-Témiscouata — Création

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)

Avis est, par les présentes, donné par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M<sup>me</sup> Line Beauchamp, de l'intention du gouvernement du Québec:

- 1. de créer le parc national du Lac-Témiscouata au Bas-Saint-Laurent, sur le territoire du domaine public et couvrant une superficie de 172,3 km²;
- 2. de permettre aux personnes intéressées de transmettre leurs commentaires écrits sur les limites de ce parc au plus tard le 16 mai 2008, à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 4º étage, boîte 21, Québec (Québec) G1R 5V7, ou par courriel à l'adresse suivante: lac-temiscouata@mddep.gouv.qc.ca

La carte de la limite proposée de même que la documentation relative à cette consultation sont disponibles à la Direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (téléphone: 418 521-3907, site Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/projets/lac-temis.htm), au bureau régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 212, avenue Belzile, Rimouski, aux bureaux de la MRC de Témiscouata à Notre-Dame-du-Lac (téléphone: 418 899-6725) et aux bureaux des municipalités limitrophes au projet soit: Saint-Michel-du-Squatec, Saint-Juste-du-Lac, Dégelis, Cabano et Saint-Cyprien.

Une audience publique se tiendra au Centre des loisirs de Notre-Dame-du-Lac, salle Témiscouata, 671, rue Commerciale, 2° étage, Notre-Dame-du-Lac, les 7 et 8 juin 2008, à compter de 9 h 30 pour entendre les personnes qui auront fait parvenir un mémoire au plus tard le 16 mai 2008.

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, LINE BEAUCHAMP

49568